

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 14
les communes de MESANGER, TEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 14 afin de réaliser des travaux d'hydorégénération de la chaussée.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 14 classée RDL2 entre les PR 37 + 870 et 41 + 268* sur le territoire des communes de MESANGER, TEILLE.

du vendredi 28 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00 (hors week-end).

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MESANGER vers TEILLE sera déviée par :

- Route départementale RD25
- Route départementale RD164
- Route départementale RD9
- Route départementale RD14

La circulation dans le sens TEILLE vers MESANGER sera déviée par :

- Route départementale RD14
- Route départementale RD9
- Route départementale RD164
- Route départementale RD25

* Coordonnées GPS : RD14 de 47.456141,-1.269497 à 47.436215,-1.239331

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'intervention routier de Ligné – Riaillé.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

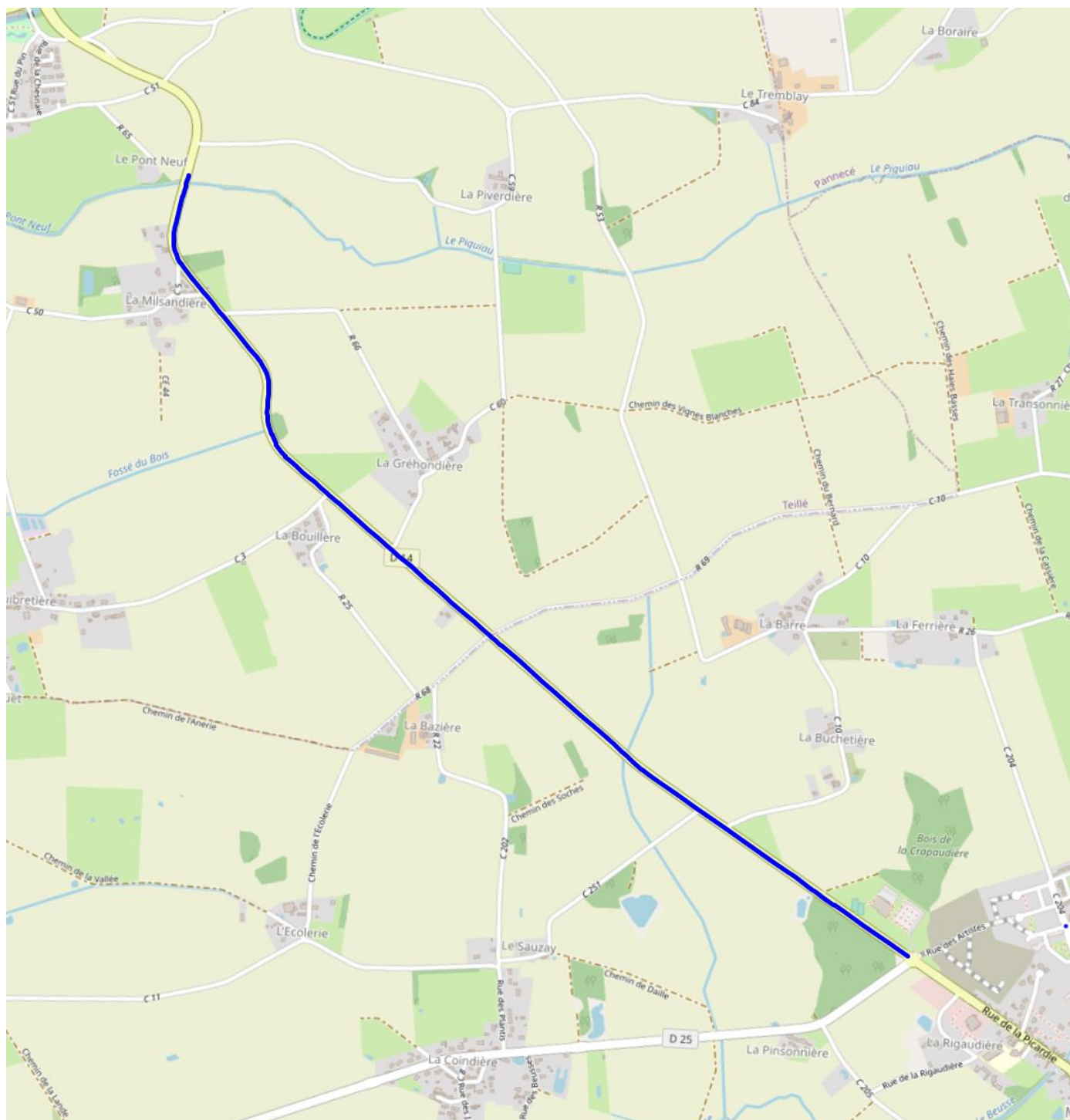
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MESANGER, TEILLE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de MESANGER, TEILLE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Situation des travaux : MESANGER – TEILLE – RD 14



Déviati n(s)

La circulation dans le sens MESANGER vers TEILLE et inversement sera déviée par:

